

# ARRETE TEMPORAIRE



253/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Rue Anatole France – Salle des fêtes – 25eme Grand Chapitre de la Confrérie des Vignerons des Coteaux du Cher

## ***Réglementation de la circulation et du stationnement***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande de Monsieur Jacky POIDEVIN en date du 20 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement du repas de la confrérie.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement du repas de la confrérie organisé à la salle des fêtes, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France le **samedi 07 octobre 2023 de 8h à 00h**.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement du repas le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Jacky POIDEVIN

Fait à Saint-Aignan, le 03 octobre 2023  
Le Maire



Eric CARNAT